



Département du Gard
Commune de Saint Geniès de Malgoirès

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE MALGOIRES

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DURAND-COUTELLE Jean-François, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHARRIER Nadine, COPETTI Nathalie, JOURDAN Nicole, JOUVE Karen, MAQUART Marie-Françoise, RATEAU Francine, ROUY-BORT Corinne, TOURNEMINE Sarah, Messieurs CURSOLARI Gérard, DOUSTALY Florent, ERHARD Eric, LAFONT Hervé, LECAMP Thierry, MARTIN Thierry, RETOURNA David, SPADAFORA Tony.

Absents excusés : Monsieur BOUILLET Olivier, Madame DE LUCA Angèle.

Absents avec procurations : Madame ANDRE Sabine à Monsieur ERHARD Rémy, Madame MAILLET Carole à Madame JOUVE Karen, Monsieur MARTIN Michel à Monsieur ERHARD Rémy, Monsieur PIERRE Laurent à Monsieur DURAND-COUTELLE Jean-François

Madame JOURDAN Nicole est nommée secrétaire de séance

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2021.

Monsieur Le Maire informe que la délibération n° 5 concernant le remboursement du coût de l'extension électrique doit être retirée car le permis de construire est en cours d'instruction.

Délibération n°01-09-2021 : Cession tractopelle

Madame CHARRIER Nadine, adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important du tractopelle affecté au service technique, il convient d'en changer et de le céder.

Un acquéreur a été trouvé, le prix de vente a été fixé à 1 500 euros T.T.C.

Désignation du véhicule : tractopelle JCB

Référence Année d'acquisition : 1984

Mise à prix Vente (T.T.C.) : 1 500.00 euros

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal, d'approuver la cession de ce tractopelle, au profit de Monsieur GENEST Lenny.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n° 02-08-2020 du 05 août 2020 portant délégation à Monsieur le Maire,

Où le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE A L'UNANIMITE

- La vente du tractopelle JCB pour un montant de 1 500.00 euros TTC au profit de M. GENEST Lenny

DIT

Que la recette sera constatée au Budget M14 de la commune, au compte 775 « Produits des cessions d'éléments d'actif »

Délibération n°02-09-2021 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet, pour les besoins d'avancement de grade de la filière Administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE cette proposition.

Dit qu'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, sera créé à compter du 1^{er} octobre 2021.

Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget communal 2021.

Délibération n°02a-09-2021 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet, pour les besoins d'avancement de grade de la filière Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE cette proposition.

Dit qu'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, sera créé à compter du 12 novembre 2021.

Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget communal 2021.

Délibération n°02b-09-2021 : Création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine Principal de 1^{ère} Classe

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet, pour les besoins d'avancement de grade de la filière Culturelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE cette proposition.

Dit qu'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, sera créé à compter du 1^{er} Novembre 2021.

Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget communal 2021.

Délibération n°03-09-2021 : Travaux en régie

Madame Nadine CHARRIER, Adjointe aux finances, indique que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux dans le cadre des opérations d'investissement programmées.

Ces travaux, réalisés avec le concours de moyens humains et techniques, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer, à la section de fonctionnement, le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de porter pour 2021, le coût horaire des travaux en régie au taux de 19,14 € sachant que ce taux peut être revu ultérieurement.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,
DECIDE

Article 1 : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 19,14 € comprenant salaires et charges ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°04-09-2021 : Reprise du Plan Local d'Urbanisme – Choix du Bureau d'Etudes

VU les délibérations relatives au PLU :

- N° 08-01-15 du 27 janvier 2015 relative à la révision du POS valant élaboration d'un PLU ;
- N°01A/04/15 du 15 avril 2015 relative au choix du bureau d'études pour l'élaboration du PLU ;
- N° 08-11-18 du 29 novembre 2018 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- N° 01-10-19 du 29 octobre 2019 concluant à l'arrêt du PLU et bilan de concertation du PLU,

VU le contrat résilié avec l'ancien bureau d'études URBA PRO,

VU la délégation générale donnée à Monsieur Le Maire par délibération n° 04-08-2020 du 05 août 2020 ;

VU la nécessité pour la commune de reprendre un nouveau bureau d'études pour la reprise de son PLU,

Le Maire propose à son Conseil Municipal d'approuver son choix sur le nouveau bureau d'études URBANIS - Agence Régionale de Nîmes - domiciliée 188 allée de l'Amérique Latine à Nîmes (30900),

Le seuil de marché public de service sans publicité et sans concurrence, n'étant pas atteint, le bureau d'études URBANIS est donc proposé au conseil municipal, pour choix.

Monsieur Le Maire indique que l'estimation prévisionnelle de la reprise de l'élaboration du PLU, document joint à la présente délibération, s'élève à, la somme de 31 240.00€ HT, soit 37 488.00 TTC et que cette étude sera financée par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le choix du bureau d'études URBANIS, et le document de reprise du PLU annexé à la présente ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2021, au compte 202, pour le paiement par phase achevée et conformément au devis, joint ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire, en ce qui concerne le lancement de la reprise du PLU.

Délibération n°06-09-2021 : Dissimulation du réseau électrique – RD 7 et RD 124 – Coordination Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux est de 150 000,00 € H.T.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 1 665,00 € H.T.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 1 665,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Monsieur Le Maire présente l'état financier prévisionnel ci-dessous ;

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 150 000,00 € HT 180 000,00 € TTC (TVA 20%)
Coût prévisionnel des études : 1 665,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotations	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
Article 8 2022 [DIP]	140 000,00 €	SMEG 30,00 %	42 000,00 €	42 000,00 €
		ENEDIS 40,00 %	56 000,00 €	
Hors subvention	10 000,00 €			10 000,00 €
	150 000,00 €		98 000,00 €	52 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	52 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (150 000,00 x 5%) :	7 500,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	59 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

- **DE PRENDRE** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- **D'APPROUVER** le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- **DE S'ENGAGER** à verser sa participation aux études estimée à 1 665,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°07-09-2021 : Eclairage public – RD 7 et RD 124 – Coordination Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux est de 80 000,00 € H.T.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 782,00 € H.T.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 782,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Monsieur Le Maire présente l'état financier prévisionnel ci-dessous :

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **80 000,00 € HT 96 000,00 € TTC (TVA 20%)**
 Coût prévisionnel des études : **782,00 € HT**

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles potentiellement attribuable après notification du SMEG
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2022 [DIPI] (1)	80 000,00 €	SMEG 20,00 % (45 000,00 €) 9 000,00 €
	80 000,00 €	9 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
 Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	80 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (80 000,00 x 5%) :	4 000,00 €
TVA (20 %) :	16 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

- **DE PRENDRE** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- **D'APPROUVER** le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- **DE S'ENGAGER** à verser sa participation aux études estimée à 782,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°08-09-2021 : Télécom – RD 7 et RD 124 – Coordination Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux est de 47 000,00 € H.T.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 392,00 € H.T.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 392,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Monsieur Le Maire présente l'état financier prévisionnel ci-dessous :

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 47 000,00 € HT 56 400,00 € TTC (TVA 20%)
Coût prévisionnel des études : 392,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2022 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	47 000,00 €	
	47 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	47 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (47 000,00 x 5%) :	2 350,00 €
TVA (20 %) :	9 400,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	58 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

- **DE PRENDRE** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- **D'APPROUVER** le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- **DE S'ENGAGER** à verser sa participation aux études estimée à 392,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°09-09-2021 : Arbre de Noël 2021

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée aux Finances, fait part au Conseil Municipal que, comme chaque année, un arbre de Noël est organisé pour les enfants des employés municipaux.

Il y a lieu de prévoir l'organisation de l'arbre de Noël 2021, et il convient pour cela de prévoir l'achat de chèques cadeaux pour les enfants.

Cette année, il est proposé d'offrir aux enfants (jusqu'à 12 ans) un chèque culture dans le but de faciliter l'accès aux activités culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat de chèque culture d'un montant de 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

APPROUVE cette proposition.

- Dit qu'une commande de 18 chèques culture, d'un montant unitaire de 30,00 €, sera passée auprès du groupe UP.
- Dit que cette dépense a été prévue au budget communal 2021.

Délibération n°10-09-2021 : Attribution chèque CADHOC 2021

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée aux Finances, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire l'achat de chèque CADHOC à attribuer aux agents communaux pour les fêtes de fin d'année, dans les conditions ci-après :

VU que si le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, alors ce montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement).

VU qu'il existe 11 évènements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la Fonction Publique, notamment :

- Noël des enfants et Noël des adultes

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE,

- D'attribuer les chèques CADHOC 2021 ; d'un montant de 85 € à l'ensemble du personnel titulaire, CDD, au 1^{er} janvier 2021, soit 35 agents ;
- Autorise à cet effet, Monsieur Le Maire, à signer les documents afférents à ce sujet ;
- Dit que cette dépense a été prévue au budget communal 2021 et sera imputée au compte 6718.

Délibération n°11-09-2021 : Demande de subvention DSIL 2021

Le maire, informe son Conseil Municipal que la demande de subvention DSIL 2021 approuvée à l'unanimité par délibération n°13-07-2021 en date du 07 juillet 2021, doit être re votée suite à une erreur matérielle.

Il rappelle que le projet concerne le remplacement de la chaudière gaz de la mairie, non réparable, par une chaudière à granules de bois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande d'aide financière au titre de la DSIL
- D'adopter l'opération de remplacement de la chaudière
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :



*Dossier commun de demande de subvention
DETR/DSIL et/ou Contrat Territorial*

Plan de financement prévisionnel

- Intitulé de l'opération :
**REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ PAR UNE CHAUDIERE A GRANULES DE BOIS
avec SILO sur le SITE MAIRIE**

- Maître d'ouvrage de l'opération : **COMMUNE DE ST GENIES DE MALGOIRES**

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité <small>(cliquer pour modifier)</small>
Etudes préalables, ingénierie	850	Etat (/DSIL)	30 000		sollicité
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre)		0	
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires		Conseil régional			
Travaux	70 300	Conseil départemental			
Achat de matériels		Autre public :			
Autre :		Fonds de concours	20575		
.....		Autofinancement	20575		
.....		- dont Emprunt			
TOTAL	71 150	TOTAL	71 150	100	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), du soutien à la rénovation énergétique, d'un montant de 30 000 € ;
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 71 150 € H.T. soit 85 380 € T.T.C., suivant devis ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DIT** que cette opération se déroulera entre les mois de juillet et début octobre 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°12-09-2021 : Demande de fond de concours à Nîmes Métropole – rénovation énergétique

Le maire, informe son Conseil Municipal que la demande de fonds de concours approuvée à l'unanimité par délibération n°13a-07-2021 en date du 07 juillet 2021, doit être re votée suite à une erreur matérielle.

En effet, le niveau d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole intervient dans la limite suivante :

- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, subventions déduites, par la commune bénéficiaire du fonds de concours vers soit, au plus 50% de part restant à charge de la commune bénéficiaire.
- Le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux déterminera le montant final du fonds de concours.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

VU les Statuts de l'Agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Geniès de Malgoirès comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération N° N°2016-06-007, de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder au remplacement à l'hôtel de ville de la chaudière gaz par une chaudière à granules de bois.

Dans le cadre de ce projet, nous demandons un fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes Métropole, sur la thématique, rénovation énergétique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement ainsi que le projet de remplacement à l'hôtel de ville de la chaudière gaz par une chaudière à granules de bois pour un montant de 71 150 € H.T

RENOVATION ENERGETIQUE PAR MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE A GRANULES DE BOIS

Lieu : Mairie			
Dépenses		Recettes	
Chaudière à granulés de bois OKOFEN	70 300,00 €	D.S.I.L. (Demande en cours)	30 000,00 €
Études	850,00 €		
		Total des subventions hors Fonds de concours	30 000,00 €
		en cours	
		autofinancement	20 575,00 €
Dépenses HT	71 150,00 €	Recettes	71 150,00 €
		Fonds de concours demandé de la CANM :	20 575,00 €
		soit % du montant de l'opération HT :	29%
		soit % du montant restant à charge de la commune conformément à la doctrine :	100%

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 13 septembre 2021

Le niveau d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole intervient dans la limite suivante :

le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, subventions déduites, par la commune bénéficiaire du fonds de concours versé soit, au plus 50% de la part restant à charge de la commune bénéficiaire.

Le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux déterminera le montant final du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- **D'ARRETER** le projet de remplacement à l'hôtel de ville de la chaudière gaz par une chaudière à granules de bois ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint ;
- **DE SOLLICITER** une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes-Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à ces dossiers.

RENOVATION ENERGETIQUE PAR MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE A GRANULES DE BOIS

Lieu : Mairie			
Dépenses		Recettes	
Chaudière à granulés de bois OKOFEN	70 300,00 €	D.S.I.L. (Demande en cours)	30 000,00 €
Etudes	850,00 €		
		Total des subventions hors Fonds de concours en cours	30 000,00 €
		autofinancement	20 575,00 €
Dépenses HT	71 150,00 €	Recettes	71 150,00 €

Fonds de concours demandé de la CANM :	20 575,00 €
soit % du montant de l'opération HT :	29%
soit % du montant restant à charge de la commune conformément à la doctrine :	100%

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 13 septembre 2021

Le niveau d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole intervient dans la limite suivante :

le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, subventions déduites, par la commune bénéficiaire du fonds de concours versé soit, au plus 50% de la part restant à charge de la commune bénéficiaire.

Le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux déterminera le montant final du fonds de concours.

Délibération n°13-09-2021 : Décision Modificative n°1

M. Le Maire donne la parole à Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée aux Finances, qui informe le Conseil Municipal que la trésorerie a rejeté la Décision Modificative N° 1, votée à l'unanimité par délibération n° 08-07-2021 en date du 07 juillet 2021, pour erreur matérielle.

VU la délibération du conseil municipal, du 24 février 2021, numéro 08-02-2021, autorisant la commune à signer un contrat d'assistance à Maitrise d'ouvrage avec la SPL AGATE, en vue du projet de la maison de partage sise sur la commune,

VU la cession d'une part de la société AGATE, par Nîmes Métropole à la commune, afin que l'assistance en maîtrise d'œuvre puisse être engagée. Il est nécessaire de créer le compte 261 et d'y ouvrir les crédits afin de payer la somme due.

* * * * *

VU l'art 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 définissant que la Taxe d'Aménagement remplace depuis le 1er mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement et d'anciennes taxes et participations qui étaient associées aux permis de construire et déclarations préalables.

La Direction Générale des Finances Publiques a fait ressortir un trop perçu sur le compte de la commune. Il convient de rembourser ce trop perçu, d'un montant de 2 924.55 €, par un mandatement sur le compte 10226 en dépenses, qui nécessite au préalable le virement de crédit à ce compte,

* * * * *

VU que la commune a dû verser la somme du dernier trimestre 2020 en début d'année 2021 pour la participation auprès du Syndicat, il est nécessaire d'abonder le compte correspondant afin de solder l'année 2021 au plus tard le 31.12.2021.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget M14, 2021 de la commune,

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée aux Finances, propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, du budget de l'exercice 2021, concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement

Frais d'études	DIR	2031	-	225.00 €
Titres de participation	DIR	261	+	225.00 €
Autres bâtiments publics	DIR	21318	-	2 924.55 €
Taxes d'aménagement	DIR	10226	+	2 924.55 €
Virement section investissement		021	-	132 600.00 €
Virement section fonctionnement		023	+	132 600.00 €
Frais d'études		2031	-	132 600.00 €
Autres contributions Synd.	DFR	65548	+	114 300.00 €
Autres redevance sncf	DFR	6518	+	300.00 €
Autres halle	DFR	65888	+	18 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE et MANDATE M.** Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 39 minutes